



CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)

VALANT ACTE D'ENGAGEMENT

Marché n° : **2014_BRIEC_PI_001_ETUDE URBAINE DU COEUR DE VILLE DE BRIEC**

Objet : Étude urbaine pour le développement du cœur de ville de Briec

Le présent marché concerne la réalisation d'une étude urbaine visant à :

- Définir un projet urbain cohérent pour le développement du centre-ville qui soit un guide pour l'action publique sur différentes thématiques (commerces / habitat / urbanisme / déplacements)
- Réaliser un zoom pré-opérationnel sur le secteur de l'ancien collège privé afin de définir un projet d'aménagement comprenant a minima 22 logements dont 20% de logements locatifs sociaux permettant ensuite de passer à la phase réalisation (cession du foncier à des opérateurs / permis d'aménager...).

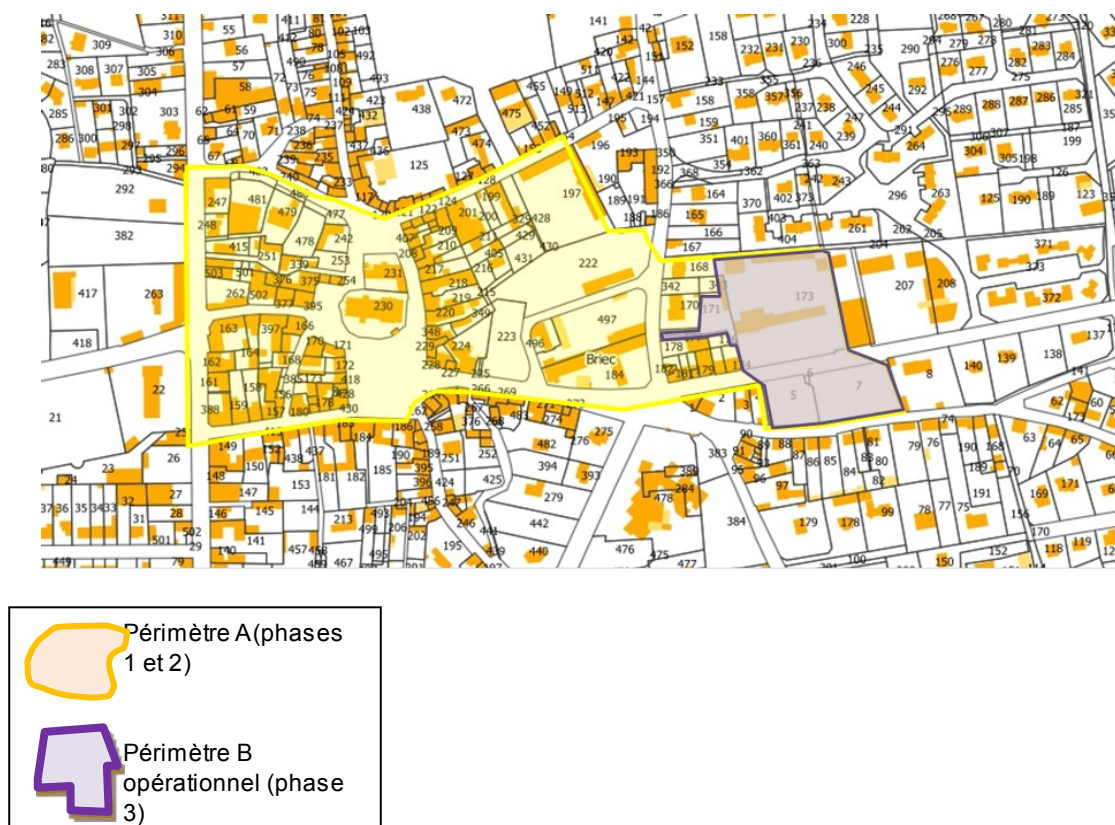
Le présente consultation est lancée selon la procédure adaptée, définie à l'article 28 du Code des Marchés Publics.

La personne responsable du marché se réserve le droit de négocier avec les candidats avant attribution du marché. Les critères qui pourront être retenus sont : le prix, les modalités de restitution, les compétences des intervenants.

Le marché comporte un lot.

La durée du marché est de 7 mois, à compter de la notification du marché, délai d'approbation de chacune des phases inclus.

Périmètre de l'étude



Cette étude urbaine intervient dans le cadre d'une réflexion d'ensemble sur le développement de la commune et de son centre-ville à court et moyen terme. Elle devra prendre en compte l'environnement naturel, urbain, paysager, les caractéristiques physiques et environnementales du site ainsi que les contraintes techniques et économiques. Cette étude comprendra des actions d'information et de participation des habitants et acteurs économiques.

Les trois phases de l'étude se décomposeront comme suit :

Phase 1 : Synthèse des diagnostics menés sur le centre-ville et mise en évidence des enjeux en terme de programmation urbaine (périmètre A)

L'objectif de cette phase est de recueillir l'ensemble des données et ressentis d'acteurs permettant de définir une programmation urbaine pour le centre-ville de Briec. Le prestataire se basera sur les éléments déjà produits par la collectivité, notamment le diagnostic du PLU qui est complet et relativement récent, et complètera ce travail par des entretiens et observations complémentaires.

Phase 2 : Schéma de développement pour le centre-ville de Briec et déclinaison des actions permettant la mise en œuvre de ce schéma (périmètre A)

Le PADD du PLU de la commune de Briec fixe les grande orientations urbaines pour le centre-ville (cf annexe) :

- la densification de la « zone agglomérée » de la commune
- l'urbanisation du secteur de la future ZAC
- la préservation des linéaires commerciaux
- les liaisons douces à renforcer ou aménager.

Au-delà de ces premiers éléments, il est attendu du prestataire qu'il propose, en concertation avec les élus, un schéma de développement urbain pour le centre-ville de Briec. Ce schéma de développement représentera la spatialisation des enjeux de programmation identifiés lors de la première phase. Il doit constituer un guide pour l'action publique des dix prochaines années.

Phase 3 : Zoom opérationnel sur le secteur de l'ancien collège privé (périmètre B)

Cette phase correspond à la traduction pré-opérationnelle de l'étude urbaine sur le secteur plus précis du périmètre B (secteur de l'ancien collège privé). Elle doit permettre d'approfondir le parti d'aménagement. Le niveau de définition attendu est celui d'une étude pré-opérationnelle qui puisse ensuite servir d'appui au travail d'un maître d'œuvre.

Concertation – association de la population

L'association en cours d'élaboration du projet de la population et des partenaires économiques (commerçants, bailleurs sociaux, aménageurs...) est l'un des gages de réussite pour le mener à son terme. Le bureau d'études devra proposer une méthode d'association de la population au regard du contexte et des enjeux soulevés par le site et le projet.

Cette concertation dont il aura en charge l'organisation et l'animation se déroulera au cours des trois phases de l'étude et comprendra a minima :

- En phase 1 : des entretiens individuels avec les commerçants, les responsables d'équipements et les acteurs de l'immobilier
- En phase 2 : des ateliers de travail autour du projet avec des groupes d'habitants, de commerçants ou de professionnels, une exposition sous forme de panneaux en mairie permettant de restituer le travail réalisé
- En phase 3 : une réunion publique pour la présentation du projet aux riverains.

Toutes les propositions d'actions de sensibilisation et d'animation qui permettront de participer à la communication du projet auprès d'un public le plus large possible (moments festifs, visites d'opérations similaires, ...) intéressent la collectivité. Les propositions éventuelles faites en la matière par le bureau d'étude dans son offre devront être chiffrées en option afin de permettre une comparaison des offres des bureaux d'étude.

ARTICLE 2 – L'EQUIPE OPERATIONNELLE

Compétences de l'équipe :

Pour mener à bien cette étude, le prestataire devra combiner des compétences variées dans les domaines suivants :

- Urbanisme et paysage
- Programmation urbaine et habitat
- Commerce et renforcement commercial
- Aménagement (conseil en procédures, montage d'opération).

Le chef de projet désigné parmi les membres de l'équipe:

- sera l'interlocuteur privilégié du maître d'ouvrage ;
- réalisera une part significative de l'étude ;
- sera obligatoirement présent lors des réunions de présentation des travaux au groupe de pilotage.

Le titulaire du marché s'engage donc à respecter la composition de l'équipe, telle qu'elle figure dans sa proposition.

ARTICLE 3 – PIÈCES CONTRACTUELLES DU MARCHÉ

Les pièces contractuelles du marché sont les suivantes :

- Le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P) valant Acte d'Engagement (A.E.)
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.)
- Le Cahier des Clauses Administratives Générales (C.C.A.G-P.I) applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles, approuvé par l'arrêté du 16 Septembre 2009
- DC 1 – DC 2
- NOTI2
- Assurances
- le « mémoire technique » pièce obligatoire à joindre à l'offre comprenant :
 - Les méthodes et moyens que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution de sa mission, pièce dénommée « note méthodologique »
 - Les références de missions similaires de moins de 5 ans
 - L'équipe pluridisciplinaire et le CV des personnes affectées
 - Le planning des études
 - La proposition de documents et de maquette

Ce mémoire sert notamment de support pour établir la valeur technique de l'offre. L'absence de mémoire entraîne automatiquement et définitivement le rejet de l'offre.

ARTICLE 4 : DOCUMENTS REMIS PAR LE TITULAIRE DU MARCHÉ

Les documents intermédiaires et définitifs de l'étude se feront en couleur, sous forme de rapport papier et de documents numériques aux formats classiques (de type .doc, .xls, .pdf, .jpg, .dxf...). Les documents cartographiques éventuels seront rendus en couleur ainsi qu'en version numérique.

A l'issue de chaque phase du travail, et afin de les valider, le titulaire du marché remettra les documents cités rappelés ci-après :

- Un rapport accompagné des documents graphiques l'illustrant en 3 exemplaires dont un exemplaire reproductible et un exemplaire figurant sur support numérique.

Au terme de l'étude :

- Un rapport final accompagné des documents graphiques l'illustrant en 3 exemplaires dont un exemplaire reproductible et un exemplaire figurant sur support numérique ;
- Un rendu numérique dans un format standard de toutes les données collectées lors de l'étude. Les formats utilisés devront permettre une réutilisation de ces données.
- Une fiche synthétique des résultats de l'étude sous format A4 dont le modèle sera fourni par l'établissement public foncier de Bretagne.

Ces rendus ne pourront en aucun cas se résumer à la compilation des supports utilisés lors des comités techniques et comités de pilotage, mais bien prendre la forme de rapports d'études exhaustifs et clairs de façon à pouvoir être exploités indépendamment par la suite.

Le parfait achèvement de la mission sera donc conditionné par la transmission du prestataire à la commune de Briec, de la totalité des documents cités ci-dessus, réalisés dans le respect :

- des délais impartis ;
- du contenu précisé par le CCTP;
- des différentes formes de rendu exigées.

Les vérifications quantitatives et qualitatives simples sont effectuées par le représentant du pouvoir adjudicateur au moment même de l'exécution de service (examen sommaire) conformément à l'article 26 du C.C.A.G.-P.I.

Les vérifications qualitatives consistent à la correspondance de la prestation exercée avec le bon de commande et sur l'absence de toute dégradation.

A l'issue des opérations de vérification, le pouvoir adjudicateur prendra sa décision dans les conditions prévues à l'article 27 du C.C.A.G.-P.I.

ARTICLE 5 : MOYENS FOURNIS AU TITULAIRE DU MARCHÉ

La commune de Briec mettra à disposition du titulaire du marché les documents dont elle dispose.

La commune de Briec et l'Etablissement Public Foncier de Bretagne fourniront au titulaire du marché toutes les informations nécessaires ainsi que les introductions auprès de leurs partenaires pour mener à bien l'étude.

Le titulaire qui, au cours de l'exécution du marché reçoit de la part de l'ordonnateur des documents ou autres renseignements, est tenu de maintenir confidentielle cette communication. Ces renseignements ou autres documents, ne peuvent, sans autorisation expresse du pouvoir adjudicateur, être communiqués à des tiers.

En particulier, le personnel du titulaire ainsi que, le cas échéant, celui des sous-traitants sont tenus à une obligation de confidentialité en ce qui concerne les informations recueillies au cours des entretiens ou celles qui lui sont communiquées pour l'exécution des prestations à réaliser.

Si le pouvoir adjudicateur ou un de ses représentants constate que cette obligation n'a pas été respectée, il est en droit de réclamer au titulaire du marché des dommages et intérêts équivalents à 5 % du montant total HT du marché.

ARTICLE 6 : PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE — UTILISATION DES RÉSULTATS

Les dispositions relatives à la propriété intellectuelle sont celles de l'option B de l'article 25 du C.C.A.G.-P.I.

Le pouvoir adjudicateur pourra librement utiliser et publier les résultats des différentes prestations réalisées.

Le titulaire ne peut faire aucun usage commercial des résultats, sans l'accord préalable du pouvoir adjudicateur ou de son représentant.

ARTICLE 7 — PRIX DU MARCHÉ

Les prestations faisant l'objet du marché seront réglées par application des prix forfaitaires selon les stipulations de l'acte d'engagement.

Les prix de la décomposition du prix global et forfaitaire sont fermes pendant la période initiale du marché.

Les prix du marché sont réputés comprendre toutes charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement l'exécution de l'ensemble des prestations.

Toute proposition concernant des modalités de concertation et/ou information du public différente de celles prévues au CCTP devra faire l'objet d'une proposition en variante. Le prix devra alors être différencié du prix global.

ARTICLE 8 — MODALITÉS DE RÈGLEMENT DES COMPTES

8-1 - Acomptes et paiements partiels définitifs

Les conditions de l'article 11 du C.C.A.G.-P.I seront respectées.

Chaque bon de commande devra faire l'objet d'une seule facture et une facture ne devra pas regrouper plusieurs bons de commande.

Chaque facture devra obligatoirement mentionner la référence de la commande.

8-2 - Présentation des demandes de paiements

Les modalités de présentation de la demande de paiement seront établies selon les conditions prévues à l'article 11.4 du C.C.A.G.-P.I.

Les demandes de paiement seront établies en un original et 2 copies portant, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- le nom ou la raison sociale du créancier ;
- le cas échéant, la référence d'inscription au répertoire du commerce ou des métiers ;
- le cas échéant, le numéro de SIREN ou de SIRET ;
- le numéro du compte bancaire ou postal ;
- le numéro du marché ;
- le numéro du bon de commande ;
- la désignation de l'organisme débiteur
- le détail des prix forfaitaires, lorsque l'indication de ces précisions est prévue par les documents particuliers du marché ou que, eu égard aux prescriptions du marché, les prestations ont été effectuées de manière incomplète ou non conforme;

- le montant des fournitures admises, établi conformément aux stipulations du marché, hors TVA
- les montants et taux de TVA légalement applicables ou le cas échéant le bénéfice d'une exonération ;
- le cas échéant, applications des réfections fixées conformément aux dispositions du CCAG-PI ;
- le montant total TTC des prestations livrées ou exécutées ;
- la date de facturation.
- en cas de groupement conjoint, pour chaque opérateur économique, le montant des prestations effectuées par l'opérateur économique ;

La facturation ne pourra être effectuée qu'au service fait, c'est-à-dire lorsque l'ensemble des prestations commandées à travers le bon de commande seront effectuées.

Les demandes de paiement devront parvenir à l'adresse suivante :

Mairie de BRIEC
Rue du Général de Gaulle
BP 49
29510 BRIEC

En cas de cotraitance :

- En cas de groupement conjoint, chaque membre du groupement perçoit directement les sommes se rapportant à l'exécution de ses propres prestations suivant le tableau de répartition annexé au CCAP,
- En cas de groupement solidaire, le paiement est effectué sur un compte unique, ouvert au nom des membres du groupement ou du mandataire sauf stipulation contraire prévue à l'acte d'engagement.

Les autres dispositions relatives à la cotraitance s'appliquent selon l'article 12.1 du C.C.A.G.-P.I

ARTICLE 9 : PÉNALITÉS

Lorsque le délai contractuel d'exécution est dépassé, par le fait du titulaire, celui-ci encourt, par jour de retard et sans mise en demeure préalable des pénalités fixées à 100,00 Euros H.T.

ARTICLE 10 : ASSURANCES

Dans un délai de quinze jours à compter de la notification du marché et avant tout commencement d'exécution, le titulaire devra justifier qu'il est couvert par un contrat d'assurance au titre de la responsabilité civile découlant des articles 1382 à 1384 du Code civil ainsi qu'au titre de sa responsabilité professionnelle, en cas de dommage par l'exécution du marché.

Il devra donc fournir une attestation de son assureur justifiant qu'il est à jour de ses cotisations et que sa police contient les garanties en rapport avec l'importance de la prestation.

A tout moment durant l'exécution de la prestation, le titulaire doit être en mesure de produire cette attestation, sur demande du pouvoir adjudicateur et dans un délai de quinze jours à compter de la réception de la demande.

ARTICLE 11 : RÉSILIATION DU MARCHÉ

Seules les stipulations du C.C.A.G.-P.I., relatives à la résiliation du marché, sont applicables, ainsi que les clauses du présent marché.

D'autre part, en cas d'inexactitude des documents et renseignements mentionnés aux articles 44 et 46 du Code des marchés publics ou de refus de produire les pièces prévues aux articles D. 8222-5 ou D. 8222-7 à 8 du Code du travail conformément à l'article 46-I.1^o du Code des marchés publics, il sera fait application aux torts du titulaire des conditions de résiliation prévues par le marché.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de faire exécuter par un tiers les prestations aux frais et risques du titulaire.

ARTICLE 12 : RENSEIGNEMENTS

- Personne publique contractante : Commune de BRIEC
- Coordonnées de l'interlocuteur en charge du marché :
 - Maryvonne Pesqueur, Service Habitat - Aménagement
Tel : 02 98 57 70 91
e-mail : habitat@glazik.com
 - Didier Madec – Directeur Général des Services
Tél : 02.98.57.93.11
e-mail : dgs@ville-briec.fr

ARTICLE 13 : RETRAIT DES DOSSIERS ET REMISE DES OFFRES

- Retrait des dossiers : Ils peuvent être expédiés sur demande écrite par courrier ou par courriel ou remis au siège de la Communauté de Communes. Ils sont disponibles sur le site de l'AMF29
- Modalités de dépôts des offres :
- Les offres sont à adresser avant le : **mercredi 10 septembre 2014 à 12 heures à :**

**Mairie de BRIEC
Rue du Général de Gaulle
BP 49
29510 BRIEC**

- Elles devront :
 - soit être remises directement, contre récépissé,
 - soit être envoyées par la poste à l'adresse sus-indiquée, par pli recommandé, avec avis de réception postal, et parvenir à destination avant ces mêmes date et heure limites,

L'enveloppe extérieure portera la référence :

« 2014_BRIEC_PI_001_étude urbaine cœur de ville de Briec »

ARTICLE 14 : JUGEMENT DES OFFRES

- Critères de jugement des offres : le choix du prestataire se fera en application des critères énoncés ci dessous :

Critères	Pondération
Valeur technique	60%
Prix de la prestation	40%

☐ Critère prix noté sur 40 points :

L'offre analysée obtient une note sur 40 en application de la formule suivante : Note prix attribuée = $40 \times (Y1/Y)$, dans laquelle : 60 = Nombre de point attribué au critère prix (pourcentage de pondération), Y = montant de l'offre analysée, Y1 = montant de l'offre la moins disante. L'offre (Y1) moins disante aura le nombre maximum de points (40).

☐ Critère valeur technique noté sur 60 points :

Une note de valeur technique est attribuée aux entreprises en fonction du barème suivant (cette note sera établie en fonction du mémoire technique de l'entreprise)

Appréciation et Notation de la valeur technique

	6 niveaux d'appréciation	critères notés sur
		/ 60
offre présentant des aspects qualitatifs nettement supérieurs au niveau technique attendu et aux réponses des autres candidats notamment en ce qui concerne les performances en matière de développement durable	Offre très bonne	60
offre présentant des aspects innovants ou des plus-values techniques	Offre supérieure	48
offre considérée comme complète répondant strictement au cahier technique	Offre adéquate	36
offre qui présente des imprécisions techniques ou des généralités, tout en restant une offre conforme et acceptable	Offre imprécise	24
offre qui présente des lacunes techniques, des non qualités ou des incohérences (ex : mémoire technique partiellement rempli, sous-estimation des moyens à mettre en oeuvre...)	Offre insuffisante	12
offre éliminée (absence de mémoire technique, objet du marché non respecté, offre ne respectant pas le cahier des charges...)	Offre écartée	0

La note valeur technique sera attribuée en fonction des pièces du mémoire technique comme indiqué à l'article 3 et du rapport d'audition des candidats retenus. La personne responsable du marché établira la liste des candidats admis à présenter leur dossier (entre 3 et 6 candidats).

Une offre obtenant la note de 0 pour l'un des sous-critères de valeur technique sera déclassée et écartée. La note technique peut obtenir un maximum de 60 points.

Le **classement général** se fera par comparaison du nombre de points obtenu par chaque candidat après addition des points attribués sur chaque critère (notation sur 100).

ARTICLE 15 : DÉROGATIONS AU CCAG

Les dérogations aux C.C.A.G.-Prestations Intellectuelles, explicitées dans les articles désignés ci-après du C.C.A.P., sont apportées aux articles suivants :

L'article 8.2 déroge à l'article 10 du C.C.A.G. Prestations Intellectuelles

Acte d'Engagement du candidat

Je soussigné (nom, prénom, qualité) :

Agissant au nom et pour le compte de :

Après avoir pris connaissance du document et des pièces qui y sont mentionnées, m'engage, sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à exécuter les prestations dans les conditions définies ci-après.

Le montant définitif du marché est indiqué à l'article 4 du présent document.

L'évaluation de l'ensemble des prestations telle qu'elle résulte de l'application du Bordereau des prix et du détail estimatif est égale à :

Montant hors T.V.A.	€
T.V.A. au taux de %	€
Montant T.V.A. incluse	€

en lettres T.T.C.:

J'affirme, sous peine de résiliation du marché, ou de mise en régie à mes torts exclusifs que la société pour laquelle j'interviens ne tombe pas sous le coup des interdictions découlant de l'article 43 du Code des Marchés Publics.

Je certifie par ailleurs être en règle sur le plan fiscal et social et respecter l'obligation d'emploi mentionnée à l'article L 323-1 du Code du Travail.

Fait en un seul original,

Le

A

Signature du candidat

Acceptation de l'offre (article réservé au pouvoir adjudicateur)

Est acceptée la présente offre pour un montant HT de pour valoir acte d'engagement.

A Briec,

Le

Le Maire,

Jean-Hubert PETILLON